

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-041-2023

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE À LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PROGRAMMÉS DE L'HABITAT : VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN SUR TOUT OU PARTIE DES 9 CENTRES-BOURGS ORT ET VOLET RÉNOVATION DE L'HABITAT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ALBRET COMMUNAUTÉ

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « logement et cadre de vie » et notamment opération d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n° DE-68-2022 en date du 30 juin 2022, concernant la validation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat sur le territoire de l'Albret ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse et ayant obtenu la meilleure note, à savoir SOLIHA Terres-Océan, pour un montant de 68 250 €HT, soit 81 900 €TTC, a été retenue – la procédure étant en cours ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter la subvention auprès de l'ANAH Lot-et-Garonne, pour un montant de 34 125 €HT,

Article 2 : De solliciter la subvention auprès de la Banque des Territoires Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 6 553,70 €HT,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

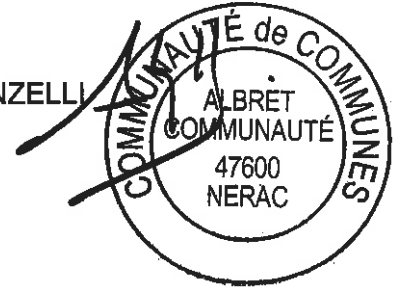
AR Prefecture

047-200068948-20230309-DEC_041_2023-AU
Reçu le 10/03/2023

Fait à NERAC le, le **9 MARS 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **10 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire